

Arrêté N° 2025 02722 VDM

**SDI 23/0147 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2023_02562_VDM - 67 CHEMIN DES PLÂTRIÈRES - 13012
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

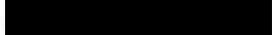
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

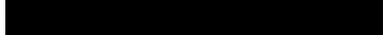
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02562_VDM, signé en date du 2 août 2023, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 67 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant que l'immeuble sis 67 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872B, numéro 0037, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 20 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en nu-propriété 

Considérant que la parcelle sise 67 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, cadastrée section 872B, numéro 0024, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 35 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à  ou à ses ayants droit, utilise une servitude de passage longeant la façade nord de l'immeuble menaçant,

Considérant que le rapport établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 mai 2025 reconnaît un danger imminent et constate les mêmes pathologies déjà mentionnées au sein de l'arrêté initial :

Façades :

- Lézarde importante toute hauteur et traversante en façade nord-ouest avec risque d'effondrement partiel et de chute de matériaux sur les personnes,

Mur de refend séparant les deux volumes du rez-de-chaussée :

- Lézarde importante toute hauteur et traversante avec risque d'effondrement partiel et de chute de matériaux sur les personnes,

Planchers :

- Dégradation importante des poutres du plancher haut du rez-de-chaussé au niveau des appuis, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant que l'évolution des désordres nécessite la mise en place d'un périmètre de sécurité aux alentours de l'immeuble menaçant, notamment sur l'emprise de la servitude menant actuellement à la parcelle numéro 0024, sachant que les occupants pourront utiliser un accès secondaire,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02562_VDM, signé en date du 2 août 2023, afin de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant les abords de l'immeuble menaçant ruine,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02562_VDM, signé en date du 2 août 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 67 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872B, numéro 0037, quartier Les Caillols, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 20 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED], ou à leurs ayants droit,

Les propriétaires de l'immeuble sis 67 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification de l'arrêté :

- Interdiction d'occuper l'immeuble menaçant,
- Interdiction d'occuper et d'utiliser les abords de l'immeuble menaçant selon le plan de repérage (cf annexe 2),

Sous un délai de 15 jours :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant les abords de l'immeuble selon le plan de repérage (cf annexe 2)
- Appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser la mise en sécurité de l'immeuble et de ses abords »,

Article 2

L'article suivant est ajouté à l'arrêté de mise en ~~secure~~ ~~procédure urgente~~ n° 2023_02562_VDM signé en date du 2 août 2023 :

« Les deux zones du périmètre de sécurité seront matérialisées par les propriétaires, ou leurs ayants droit, selon le schéma ci-joint (cf. annexe 2), interdisant l'occupation des abords des façades de l'immeuble sis 67 chemin des Plâtrières - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 872B, numéro 0037, sur toute la largeur de la parcelle et sur toute la longueur des deux façades nord et sud de l'immeuble menaçant ruine.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger. »

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_02562_VDM signé en date du 2 août 2023 restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la nu-propriétaire et l'usufruitière, ou à leurs ayants droit, de l'immeuble telles que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également adressé à [REDACTED], [REDACTED], ou à ses ayants droit, propriétaire occupant de la parcelle attenante, cadastrée section numéro 0024.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 12EME

Section : B
Feuille : 872 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025
L'acte est géré par le centre des impôts
Marseille

Publié le
ID : 013-211300553-20250717-2025_02722_VDM-AR

13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

